



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08 / 04 / 2025

Dossier complet le : 08 / 04 / 2025

N° d'enregistrement : 2025-8733

1 Intitulé du projet

Opération d'aménagement d'espaces publics avec voirie et stationnement (lotissement) pour l'accueil de 34 logements en 8 lots située au lieu-dit Les Cahauts à Bailleul sur Thérain (60)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Ville de Bailleul sur Thérain

Raison sociale

Mairie / collectivité territoriale

N° SIRET

2 1 6 0 0 0 4 0 6 0 0 0 1 9

Type de société (SA SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

LEJEUNE

Prénom(s)

Béatrice

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour des données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a Infrastructures routières	Création d'une voirie de 155 ml avec giratoire destinée à l'accès aux habitations du lotissement
41. a Aires de stationnement	Création de 74 places de parking (dont 6 places visiteurs), qui seront publiques bien qu'elles soient destinées au besoin du lotissement (habitants et visiteurs)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique B.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un lotissement de 8 lots destinés à l'habitat avec espaces verts, voirie de desserte et stationnement :

- aménagement des espaces publics paysagers et viabilisation d'une prairie agricole (parcelles , partiellement plantées d'arbustes et d'arbres d'1 hectare environ pour création d'un lotissement de 8 lots

- création d'une voie de desserte en double sens depuis la rue de Beauvais avec aire de retournement, longée de stationnement en épi de part et d'autre pour un total de 74 places.

La construction de 34 logements sera assurée par la SA HLM de l'Oise. Sont projetés :

- 2 bâtiments collectifs en R+2, pour un total de 15 logements.

- 2 maisons avec jardin en bande de plain-pied (= 1 lot),

- 5 bâtiments en R+1, de 3 à 4 maisons duplex en bande, avec jardins

Pour un total de 4436 m² de surface de plancher (SDP)

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à un besoin de relogement d'une partie des locataires de la SA HLM de l'Oise dont la cité va être démolie (car trop coûteuse à réhabiliter).

La cité n°1 dite "Clos Trupet" a été évacuée en vue de sa démolition courant 2025 : 32 logements ne sont déjà plus disponibles à ce jour.

La cité n°13 doit également être démolie après 2028 : les locataires des 30 logements pourront être relogés sur le nouveau lotissement (ou sur le lotissement voisin "Etangs" en projet également).

Au moins 18 ménages déjà locataires des cités à démolir seront relogés dans l'un des programmes neufs menés par la Ville pour l'aménagement et la SA HLM de l'Oise pour la construction.

Il complètera le besoin de logements sur l'Agglomération du Beauvaisis.

L'ensemble du programme accueillera des résidents locataires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Phasage des travaux :

- Retrait des arbustes encore présents sur la parcelle ZM17. En effet, la commune a d'ores et déjà procédé au retrait et à la replantation d'une centaine de sujets le long du chemin de fer afin d'opérer un écran végétal. Les arbustes restants sont des sujets non vigoureux, qui seront transplantés en pépinière pour renforcement (avant replantation ultérieure sur le territoire communal)- Travaux réalisés par la commune

- Installation d'un nouveau transformateur électrique à l'angle Est du site, après enfouissement de la ligne HTA - travaux menés par ENEDIS

- Création de la chaussée provisoire avec amenée des réseaux principaux : travaux préparatoires, décapage de la terre végétale, terrassement, assainissement des eaux pluviales (tranchées drainantes et puits d'infiltration), assainissement des eaux usées, tranchées des autres réseaux (BT, Télécom, Fibre AEP) et voirie provisoire

[Constructions des logements sur les lots par la SA HLM de l'Oise]

- Réalisation de la chaussée définitive après la construction des logements locatifs :

 Prolongement des réseaux en attente (branchements EU, canalisations EP, loitures vers les ouvrages d'infiltration, branchements AEP, branchements FT et BT, pose des boîtes de branchement / coffrets)

 Réalisation de la voirie (structure, borduration, mise à niveaux des tampons des réseaux, mise en place des revêtements définitifs)

 Aménagement des espaces verts : travaux préparatoires, terrassement, plantations des massifs, haies séparatives et des arbres, engazonnement et pose de claustras autour des aires de présentation des déchets

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, le lotissement sera occupé par les nouveaux habitants locaux répartis dans 8 lots de typologie variée (petits collectifs, maisons accolées avec jardins, duplex avec jardins en bandes).

Les logements sont des T2 à T5 avec une majorité de T4.

Le nombre d'habitants sur le lotissement est estimé à 121 sur la base de la typologie des logements créés

De larges espaces verts arborés entourent les constructions, largement plantés d'arbres et d'arbustes (une centaine de plants) créant un caractère paysager fort autour des nouveaux bâtiments

Le projet regroupe les stationnements de tout le lotissement le long de la nouvelle voie présente au nord (côté rue de Beauvais) et les logements sont desservis par des venelles orientées nord-sud et cheminements piétons, favorisant les mobilités douces au sein du lotissement et le permettant le raccordement à la future voie verte le long de la rue de Beauvais.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis d'aménager et à déclaration au titre de la loi sur l'eau (DLE).

La construction des lots sera soumise à permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain d'assiette	9780 m ² dont 9542 m ² sur parcellaire du projet
Surface cessible	3294 m ²
Longueur de la voie créée (y compris giratoire)	165 ml
Nombre de places de stationnement créées	74

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : rue de Beauvais

Lieu-dit : Les Cahauts

Localité : Bailleul-sur-Thérain

Code postal : 6 0 9 3 0 BP : _____ Cédex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 1 2 ' 4 5 " E Lat. : 4 9 ° 2 3 ' 2 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 2 ° 1 2 ' 4 3 " E Lat. : 4 9 ° 2 3 ' 2 6 " N

Point de d'arrivée : Long. : 0 2 ° 1 2 ' 4 8 " E Lat. : 4 9 ° 2 3 ' 2 2 " N

Communes traversées :

Bailleul-sur-Thérain

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Bailleul sur Thérain approuvé le 06/07/23 - Zone 1AUHb ; zone, peu/pas équipée, destinée à recevoir une extension ou une densification de l'agglomération sous forme d'une urbanisation cohérente

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'autre-nier voir notice explicative.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Laquelle/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE des infrastructures routières départementales de l'Oise, arrêté le 14/12/2020 Concerné la RD12 (rue de Beauvais) en limite nord du site, classée en catégorie 4 (d = 30 m)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit en limite de la zone tampon associé au château de Bailleul-sur-Thérain. Monument historique depuis 1981 (notice n° PA00114492 - Mémée). Seule l'extrême pointe de la parcelle 7M18, qui n'accueille aucun aménagement (espace vert)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide référencée par l'Agence de l'eau Seine Normandie ou par le Syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT) au droit du site Donc pas de délimitation zone humide réalisée sur le site
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi Thérain aval section Beauvais, Montataire approuvé le 13/10/2005 : n'inclut pas le site dans la zone inondable
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRi
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Arç en terrain agricole Absence de risque pollution référencé sur Géosciences
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE de l'Ambien établie le 25/05/2018 (code 03001)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César (FR2200377) est présent à 1,5km à l'est du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel moule ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alimentation en eau potable des nouveaux habitants fournie par le réseau public : pour 121 résidents (estimation architecte), la consommation annuelle sera de l'ordre de 5 000 m ³ sur le projet (dont une partie des habitants des HLM démolis relogés sur le projet). L'AEP provient des captages situés à Hermes (eau souterraine). En 2022, le prélèvement pour l'AEP à Hermes est de 461 979 m ³ (donnée BNPE).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Equilibre remblai-déblai, avec constitution d'un merlon côté nord
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun remblai.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Connexion sur les réseaux existants (rue de Beauvais)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prairie un triche (9500 m ²) sur les parcelles AN84 et ZM18, avec plantation récente d'arbustes et de petits arbres sur la parcelle ZM17 hors ligne H1 soit 2100 m ² (prunelliers, truènes, églantiers -pour ceux identifiables en hiver-) réalisée en compensation d'un projet AFAFE de 2013 (plantation entre 08/2016 et 06/2018) Transplantation des sujets le long du chemin de fer ou en pépinière Enjeu écologique jugé faible Continuités écologiques négligeables au vu des environnants
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Habitats inscrits au FSD non présents sur le site Espèces du FSD il s'agit principalement d'espèces forestières ou liées aux habitats de pelouses calcaires +/- sèches ou de prairies humides Aucun de ces habitats n'est susceptible d'être identifié sur le site (sur la base de la visite du 04/02/2024)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site a fait l'objet d'un passage en zone 1AU lors de la mise en compatibilité du PLU. Auparavant il était en zone agricole. L'urbanisation est prévue et a été prise en compte dans l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU en 2021.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Proximité d'une installation classée autorisée (non SEVESO), non soumise à PPRt
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aléa au retrait/gonflement des argiles faible et absence de risques d'inondation au droit du site
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sismiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Qui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Traffic augmenté sur la rue de Beauvais (RD12) en lien avec les 34 logements à créer Création d'un nouvel accès sur la RD12
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement en phase chantier
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Traffic de la RD12, avec nuisances estimées à une distance de 30 m
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement en phase chantier
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Création d'un éclairage au sein du lotissement : candélabres solaires le long de la voie et balisage des cheminements piétons avec des spots encastrés dans le sol, en fonctionnement solaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage ponctuel le long de la RD12 (au niveau des carrefours et parking de l'usine Profilafroid) Eclairage de la rue Robert Derasey à l'ouest
	Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production d'eaux usées pour 121 équivalent-habitant Eaux pluviales des toitures infiltrées par tranchées drainantes et puits d'infiltration / EP voiries infiltrées dans la sol (dalles + noue)
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Evacuation vers la station de traitement de des eaux usées de Bailleul-sur-Thérain, avec un rejet vers le Thérain Sol pour les eaux pluviales

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des déchets domestiques produits sur les habitants est géré via les collectes communales pour les déchets ménagers non valorisables et valorisables. Collectes hebdomadaire pour les ordures ménagères et les semaines impaires pour le tri sélectif (service géré par l'agglomération du Beauvaisis)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pointe est du terrain est intégrée dans le périmètre des 500 m autour du château. Celui-ci restera un espace vert (identique à l'état initial)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site sans usage actuellement, en attente d'urbanisation conformément au PLU Les plants arborés et arbustifs d'intérêt seront transplantés par la mairie sur un autre site pour maintenir la compensation liée à un projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de 2013 (concerne la parcelle centrale)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La mairie, en collaboration avec la SA ILM de l'Orse pour la partie construction, porte également un projet de lotissement dit "les Étangs" au lieu-dit "Sous l'Église" à 180 m au sud-est du projet.
Ce second lotissement accueillera 26 logements sur un terrain de 5059 m² (parcelle AK 130)

Effets cumulatifs sur le trafic, la consommation (eau, énergie) et les rejets (eaux pluviales et usées)
Un Dossier Loi sur l'eau commun au 2 projets permettra de prendre en compte les incidences cumulées des rejets d'eaux pluviales dans le sol.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi

L'urbanisation du lotissement découle de la mise en conformité du PLU réalisée en 2021

À ce titre, les incidences sur l'environnement ont déjà été examinées.

Le projet vise à reloger des locataires des HLM devant être détruits car devenant vétustes. Il offre des logements diversifiés pour accueillir une population de ménages à revenus modestes.

Le projet mise sur une organisation spatiale permettant de limiter la voirie, avec une desserte piétonne des bâtiments. Il inclut de larges espaces verts boisés, a recours à l'infiltration pour la gestion des ruissellements, et utilise des revêtements semi-perméables diminuant les incidences sur le cycle de l'eau.

La plantation de la parcelle ZM17 en compensation d'un AFAFE est gérée comme prévu dans la réponse faite au commissaire enquêteur lors de la modification du PLU en 2022 (Cf. annexe 9), avec une replantation le long du chemin de fer réalisé récemment) ou en pépinière (à réaliser) pour les sujets restants.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 5°a) b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé.	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10° 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38° 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet		
1	Annexe 8 : Notices descriptives du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annex 9 : Extrait du Rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur - Projet et mise en compatibilité du PLU de Bailleul-sur-Thérain - 30 mai 2022	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom LEJEUNE

Prénom BEATRICE

Qualité du signataire MAIRE

A BAILLEUL SUR THERAIN

fait le 20/03/2025



Beatrice Lejeune

Signature du (des) demandeur(s)

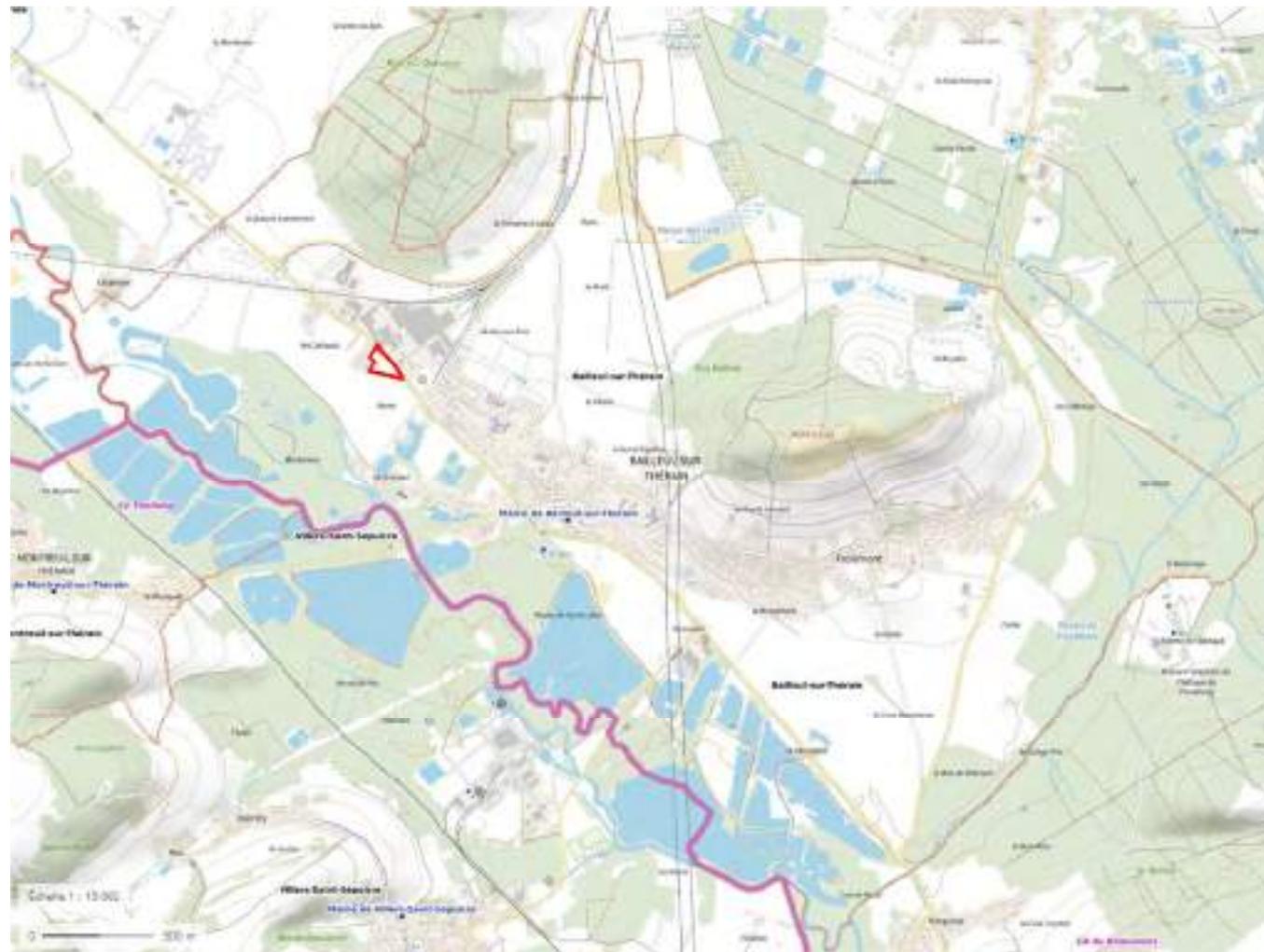
Annexe 3 - Plan de situation

Limites communales

Emprise du projet (en rouge)

Plan IGN

1 / 15000^{ème}



Annexe 4 - Photographies du site



Visite du 4 février 2025 -
AEU

ANNEXES au CERFA_14734 – Opération d'aménagement d'un lotissement (hors construction) avec espaces publics, voirie et stationnements – Lieu-dit « Les Cahauts » à BAILLEUL-SUR-THÉRAIN (60930)



ANNEXES au CERFA_14734 – Opération d'aménagement d'un lotissement (hors construction) avec espaces publics, voirie et stationnements – Lieu-dit « Les Cahauts » à BAILLEUL-SUR-THÉRAIN (60930)



ANNEXES au CERFA_14734 – Opération d’aménagement d’un lotissement (hors construction) avec espaces publics, voirie et stationnements – Lieu-dit « Les Cahauts » à BAILLEUL-SUR-THÉRAIN (60930)



ANNEXES au CERFA_14734 – Opération d'aménagement d'un lotissement (hors construction) avec espaces publics, voirie et stationnements – Lieu-dit « Les Cahauts » à BAILLEUL-SUR-THÉRAIN (60930)

Annexe 5 – Plans du projet

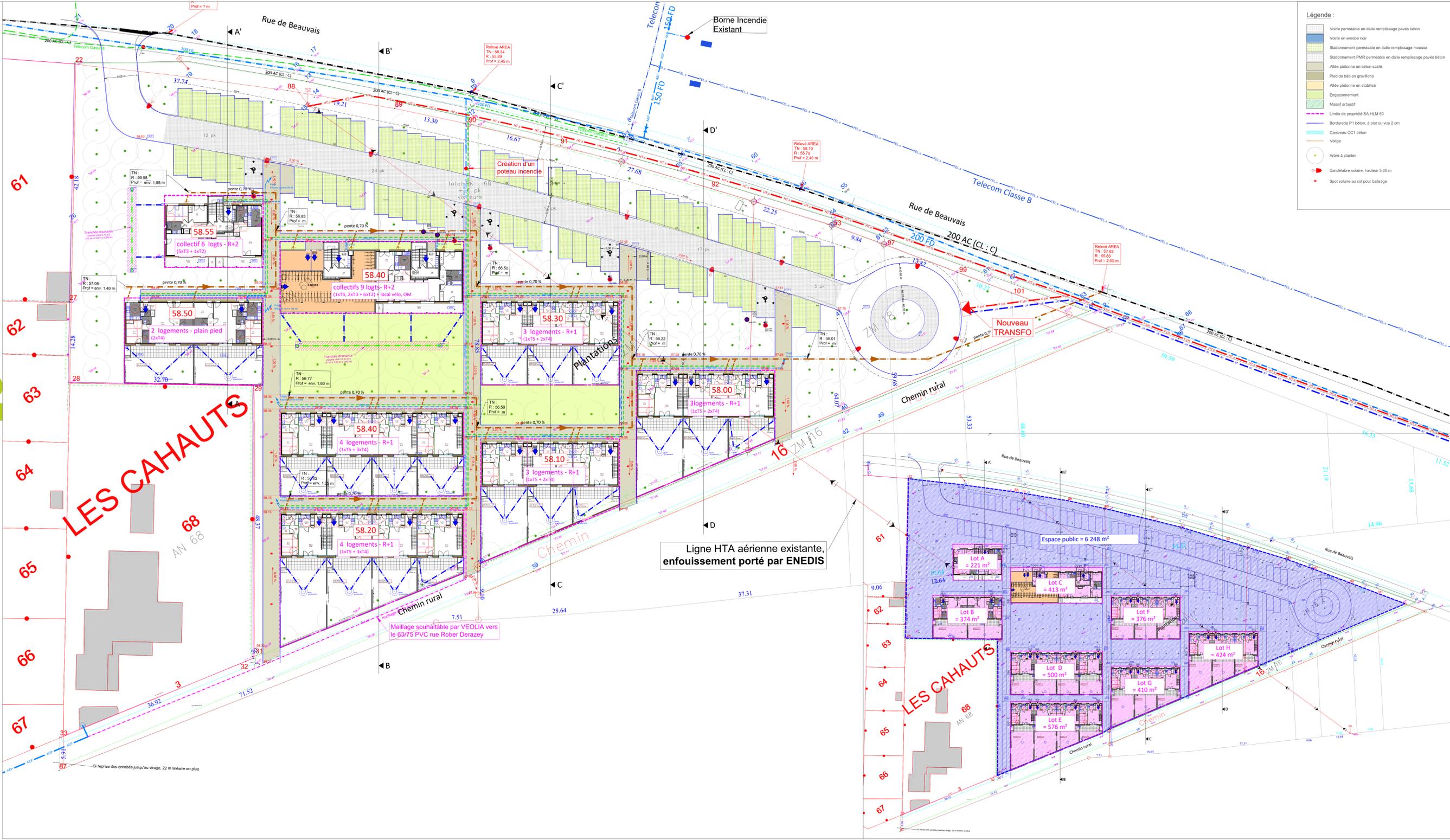
Plan de composition (Pièce PA4 du Permis d'Aménager initial)

Plan masse (Pièce PA8a du PA initial)

Par Groupement AREA sarl – Décembre 2012

Indice :	Modifications :	Date :	Validation :

Partenariat :



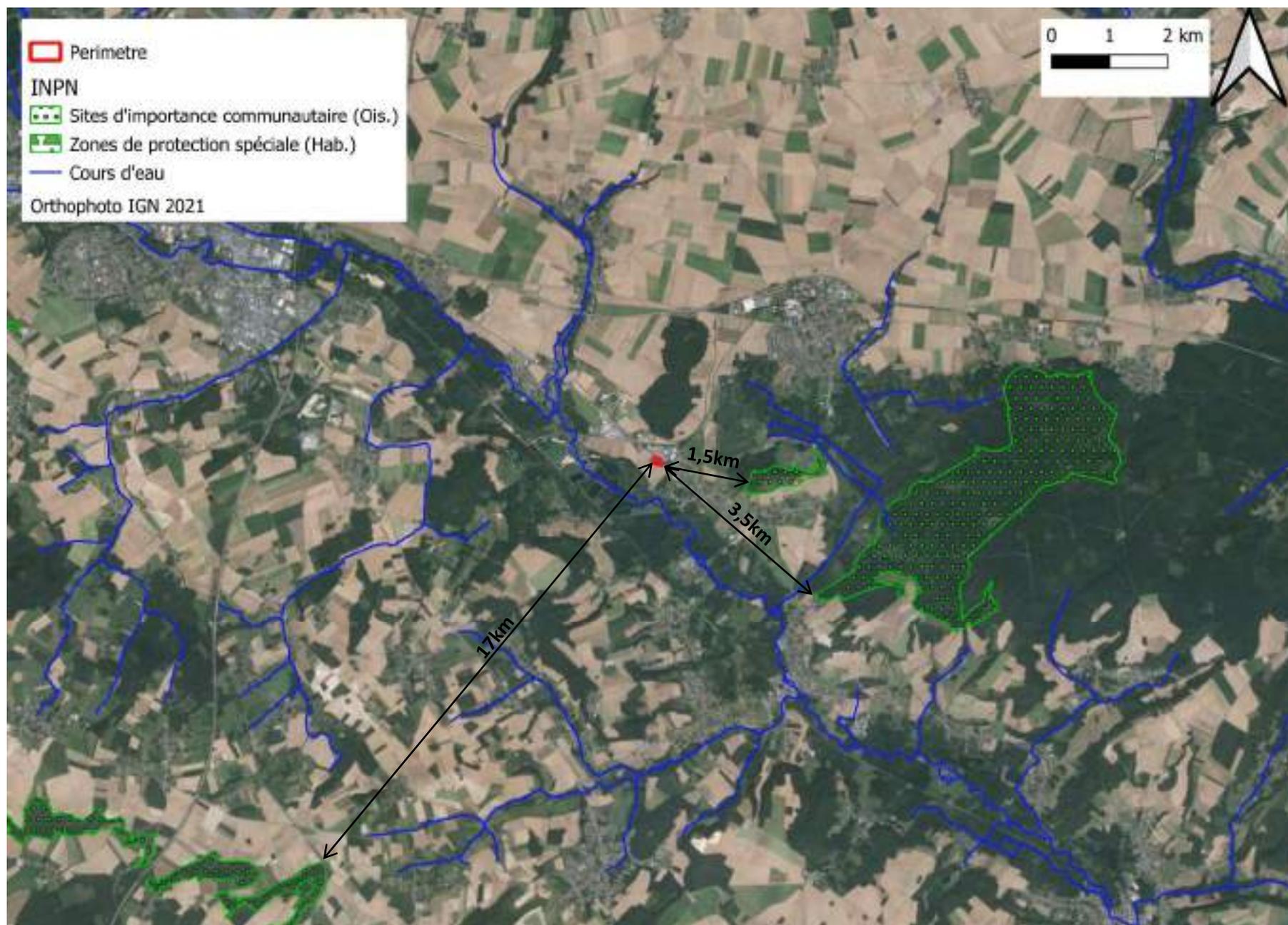
Légende :

- Voie perméable en dalle remplissage pavés béton
- Voie en enrobé noir
- Stationnement perméable en dalle remplissage mousse
- Stationnement PAFI perméable en dalle remplissage pavés béton
- Allée piétonne en béton sable
- Pied de bâtiment en gravillons
- Allée piétonne en stabilisé
- Engazonnement
- Massif arbustif
- Limite de propriété SA HLM 60
- Bordure P1 béton, à plat ou vue 2 cm
- Carreux CCI béton
- Voie
- Arbre à planter
- Candélabre solaire, hauteur 5,00 m
- Spot solaire au sol pour ballage

Annexe 6 – Localisation de la voirie à créer et abords



Annexe 7 - Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du site



ANNEXES au CERFA_14734 – Opération d’aménagement d’un lotissement (hors construction) avec espaces publics, voirie et stationnements – Lieu-dit « Les Cahauts » à BAILLEUL-SUR-THÉRAIN (60930)

Annexe 8 – Notices descriptives du projet

Pièces PA2 et PA2 bis du PA

Par Groupement AREA sarl et architecte (poru le compte de la SA HLM de l’Oise) – Décembre 2024

Projet :

Bailleul-Sur-Thérain - Rue Charles de Gaulle - Site Les Cahauts

CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS



Maître d'Ouvrage :

SA HLM DE L'OISE

28 rue Gambetta - BP 30 693 - 60000 Beauvais

-

Contrôleur Technique :

QUALICONSULT

5-7 Avenue du Général de Gaulle - 60300 Senlis

03 62 53 37 15

CSPS :

SOCOTEC - Agence Construction Oise Site de Creil

13 avenue du Parc Alata - 60 100 Creil

03 44 63 84 00

Architecte :

Carlos Soares Architecte

Desaleux Soares Architectes

48 Bd de Sévigné - 35700 Rennes

06 87 71 72 28

BET TCE + Economie de la Construction

EGIS Nord Est

165 Avenue de la Marne - CS32005 - 59702 Marcq En Barœul Cedex

xx xx xx xx

Paysagiste

PRAXYS

66, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

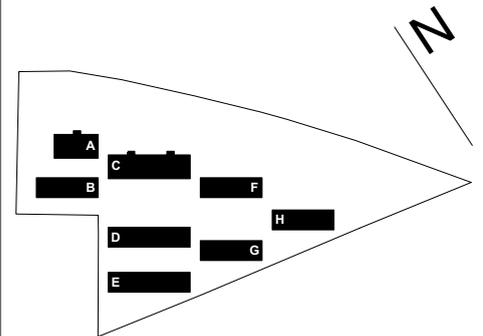
01 43 60 13 65

BET VRD

AREA

1 Rue des Fondateurs - ZAC des entrepôts - 02200 Soissons

03 23 53 02 28



NOTA :

Côtes en cm.

Ne pas mesurer le dessin, utiliser les lignes de cotation.

Les cotes sont données à titre indicatif et doivent être vérifiées par les plans EXE à la charge des entreprises.

Les cotes altimétriques indiquées sur ces plans sont dans le système **NGF** (Rappel de la conversion avec le nouveau système IGN 69 = NGF + 0,30m)

NOTICE DESCRIPTIVE

Phase :

PA

Date :

Modification :

Fichier info :

-

Émetteur :

Architecte

Date :

18 décembre 2024

Échelle :

1/---

N° du plan :

PA2

Indice :

-

Présentation générale du projet.

La présente opération se situe dans la commune de Bailleul Sur Thérain, sur le site des Les Cahauts le long de la route départementale 12 de Therdonne à St Leu d'Esserent et le chemin Rural (cadastré ZM 16). Les parcelles cadastrales concernées par ce projet sont numérotées AN69, ZN16, ZN17 et ZN18.

La commune de Bailleul sur Thérain porte les aménagements des espaces publics (voirie, venelles plantations...), tandis que la SA HLM de l'Oise porte la partie habitat.

Cette dernière partie consiste en la réalisation d'une opération de 34 logements pour le compte de la SA HLM de l'Oise, répartis en:

- 2 bâtiments collectifs en R+2, pour un total de 15 logements,
- 2 maisons avec jardin en bande à R,
- 5 bâtiments en R+1, de 3 à 4 maisons duplex en bande, avec jardins.

L'implantation des bâtiments îlots, leur composition et architecture visent à l'insertion du projet dans le plan de masse général.

1) La présentation de l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.

Nous nous attacherons dans cette présentation à une description des grandes lignes du contexte urbain dans lequel s'inscrit le projet.

Le terrain est circonscrit entre la départementale 12 reliant Therdonne à St Leu d'Esserent, le lotissement rue Robert Derasey et le chemin Rural.

Aucune végétation de qualité sur le site, ancienne pépinière (?).

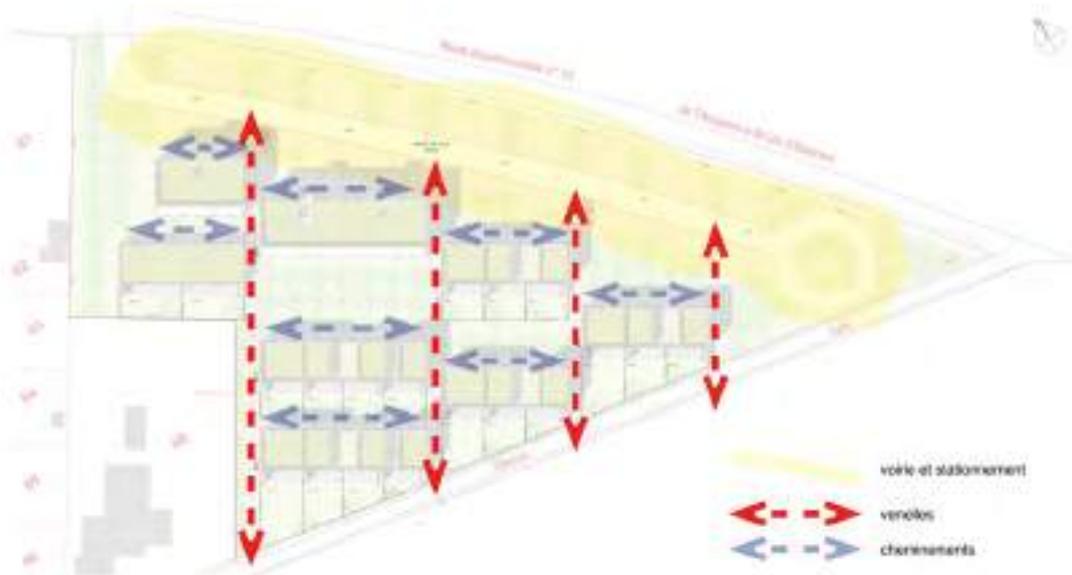
2) Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :

a / Quel aménagement est prévu pour le terrain ?

Le site Les Cahauts, vierge de toute construction et de plantations, a une forme triangulaire à la topographie peu prononcée du Nord-Ouest vers le Sud-Est. Ses limites sont marquées par de faibles fossés.

Le projet d'aménagement est d'une composition simple, et installe une forme urbaine qui hiérarchise du publique au privé:

- en limite avec la départementale 12 et la Trans'Oise une haie bocagère, limite végétale;
- face à cette dernière le stationnement automobile réparti de part et d'autre d'une voirie se terminant dans sa partie Sud-Est par une aire de retournement,
- perpendiculairement au stationnement 4 venelles structurent et irriguent 4 bandes constructibles,
- des cheminements transversaux relient les venelles entre elles,
- dans une ligne Est-Ouest des espaces collectifs végétalisés en parallèle des cheminements transversaux, viennent aérer la composition,
- les bâtiments parcelle (îlot) s'installent entre venelles et cheminements transversaux.



b / Comment sont prévues l'organisation et la composition des aménagements nouveaux, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?

Le projet est composé de 8 ensemble bâtis :

- 2 bâtiments collectifs en R+2, pour un total de 15 logements,
- 2 maisons avec jardin en bande à R,
- 5 bâtiments en R+1, de 3 à 4 maisons duplex en bande, avec jardins.

Surface de Plancher maximale (SdP) admissible par lot :

- LOT A - Parcelle AN 69 p : 630 m2
- LOT B - Parcelle AN 69 p : 371 m2
- LOT C - Parcelle AN 69 p : 1149 m2
- LOT D - Parcelle AN 69 p : 499 m2
- LOT E - Parcelle AN 69 p : 578 m2
- LOT F - Parcelle ZM 17 p : 376 m2
- LOT G - Parcelle ZM 17 p : 410 m2
- LOT H - Parcelle ZM 17 p : 423 m2

Chaque logement possède une loggia-terrasse (1,60m mini int) et/ou un jardin devant une des pièces de vie.

La composition entre collectifs et maisons en bande permet une transition douce avec les constructions environnantes.

Le stationnement comportant 74 places dont 4 PMR. L'accès au parking se fait depuis la route départementale 12.

Tous les bâtiments sont adressés sur les voies piétonnes qui mènent aux venelles Nord-Sud et au stationnement au Nord du site.

L'ensemble des locaux communs (locaux ordures ménagères et locaux vélos) est localisé au rez-de-chaussée du bâtiment collectif C.

c / Comment seront traités les voies et espaces publics et collectifs ?

Pour le traitement de l'ensemble des espaces publiques voir la Notice Matériaux et Végétaux du Permis d'Aménagé.

d / Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain et les aires de stationnement ?

L'ensemble du stationnement est positionné en partie Nord du site en limite avec la départementale 12 ; et est accessible via les venelles Nord-Sud.

e / Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?

Pour l'ensemble des espaces publiques voir la Notice Matériaux et Végétaux du Permis d'Aménagé.

Il n'est pas prévu de clôtures sur l'ensemble du site, en dehors des clôtures des jardins des maisons en bande qui seront dans l'épaisseur de la terrasse assuré un rangements extérieurs, en acier finition galvanisé (formant également séparatifs entre jardins privés). Dans le prolongement de ces rangements sur le domaine public et entre jardins, une clôture grillagée acier galvanisé + du lierre assurera l'intimité des jardins.

f / Quels sont les équipements qui seront à usage collectif tels que les locaux à poubelle, les garages à vélo, les aires de jeux ... ?

Le **local ordures ménagères** est situé en rez-de-chaussée du bâtiment collectif C d'une surface de **19 m²** pour l'ensemble des logements qu'ils soient individuels et collectifs.

Il est accessible depuis le domaine public pour une collecte des bacs sur 2 espaces dédiées (largeur < 2m):

- 1 sur la venelle entre les bâtiments A et C,
- 1 sur la venelles entre les bâtiments F et H

Les collectes se déroulent sur les voies publiques ouvertes à la circulation.

Les bacs seront présentés uniquement les jours de collectes.

NOTE DE CALCUL pour l'ensemble des logements (prévision du nombre d'habitants : 121)

T2 x 7 x 2 habitants = 14 / T3 x 7 x 3 habitants = 21 / T4 x 14 x 4 habitants = 56 / T5 x 6 x 5 habitants = 30

Surfacier local OM pour 121 x 0,09 = 18,89m²

1 local **locaux vélos** est situé en rez-de-chaussée du bâtiment C desservi depuis la venelle et d'une surface de 96m².

3 prises pour recharge VAE seront judicieusement réparties dans chacun.

g / les matériaux et les couleurs des constructions.

Nous avons cherché par une écriture unitaire et simple à établir un dialogue entre le projet et son contexte.

Les immeubles collectifs au nombre de deux prennent place en partie Nord-Ouest du site, alors que les maisons jumelées en bande à R ou R+1 partiel occupent les bandes construites formées par les venelles et les cheminements.

Le corps principal de tous les bâtiments sera en brique type POROTHERM avec une finition en enduit claire fin.

Un soubassement en béton brut gris moyen lasuré incolore assoit les bâtiments et les protège de tout chocs.

Le rez-de-chaussée du bâtiment C est partiellement occupé par les locaux communs et techniques. Cette partie du projet sera habillé en métal déployé acier galvanisé.

Les logements des collectifs sont prolongés par des loggias balcons. La grille horizontale et verticale affirme la structure, sera en béton gris moyen lasuré.

Les façades Nord et Sud des collectifs et des maisons seront en enduit clair, tandis que l'ensemble des pignons seront peints en empruntant dans la gamme chromatique de 63 couleurs Le Corbusier.



Il sera porté une attention particulière en phase chantier aux débords de couvertines et autres appuis afin d'éviter les salissures et autres « moustaches ».

L'ensemble des menuiseries sera en PVC blanc.

Tous les garde-corps seront en métal déployé en acier finition galvanisé pour les rez-de-chaussée et thermolaqué blanc en étages.

L'Architecte

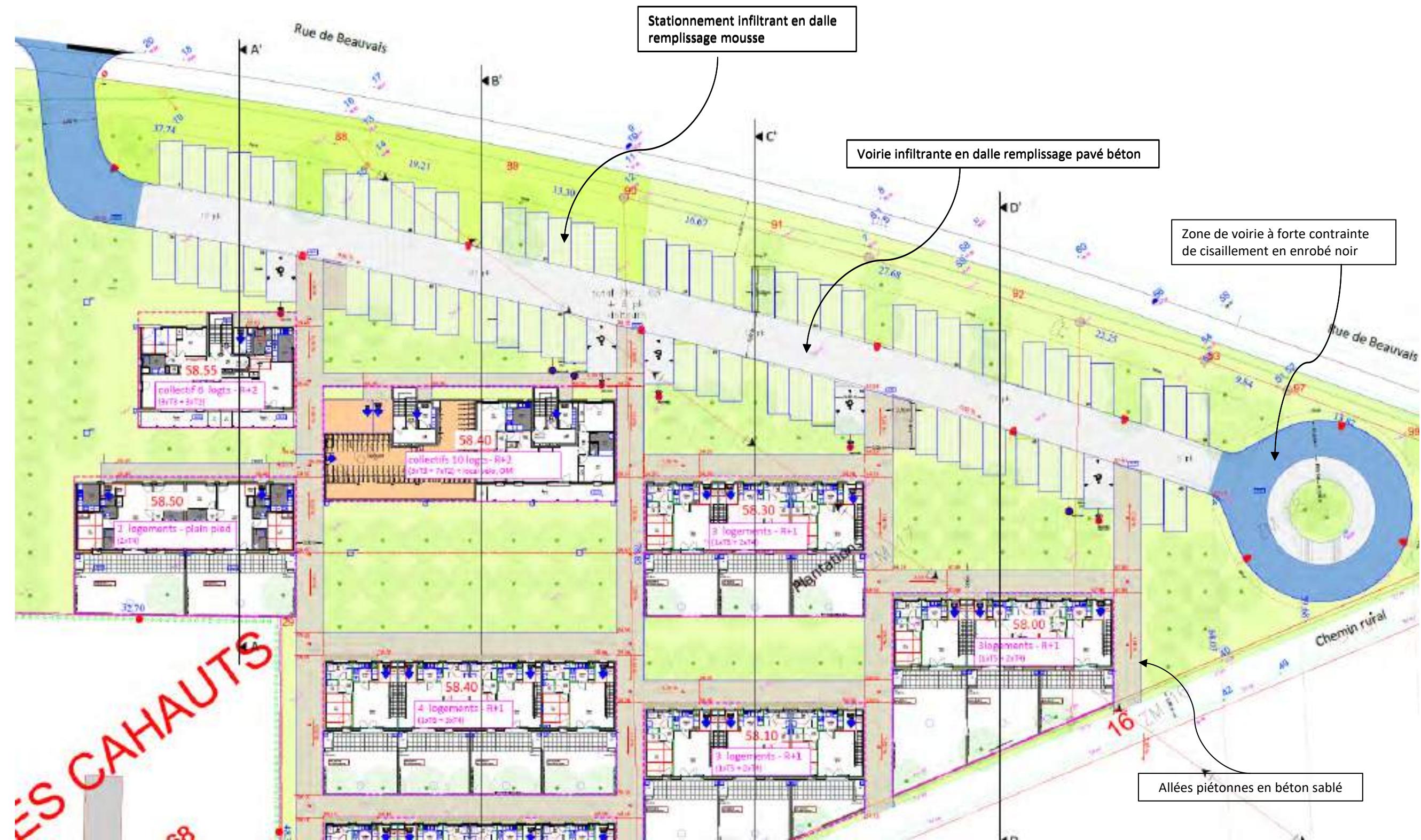
Maître d'ouvrage : **Commune de BAILLEUL-SUR-THERAIN (60)**

**Projet d'habitat et d'aménagement
des lieux dit « Les Etangs » et « Les Cahauts »**

PA 2 bis - Notice matériaux et végétaux

Décembre 2024

Conception - Etudes - Maîtrise d'œuvre
Espaces Publics - Paysages – V.R.D.



Principe de calepinage dalle remplissage pavés béton / mousse

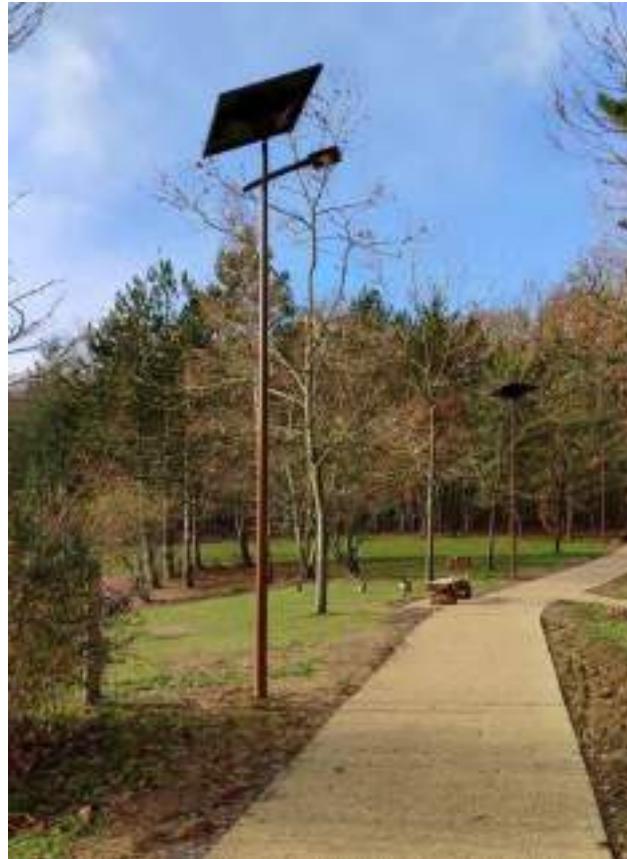


Stationnement drainant mousse :

Ce système de végétalisation permet de créer un parking drainant végétalisé adapté à des conditions sévères d'utilisation : intensifs, rotations de véhicules, durée d'occupation importante.

Substrat de remplissage majoritairement minéral + mélange de variétés végétales rasantes sélectionnées pour leur résistance au piétinement, aux conditions arides, pour leur croissance lente et faible besoin d'entretien.

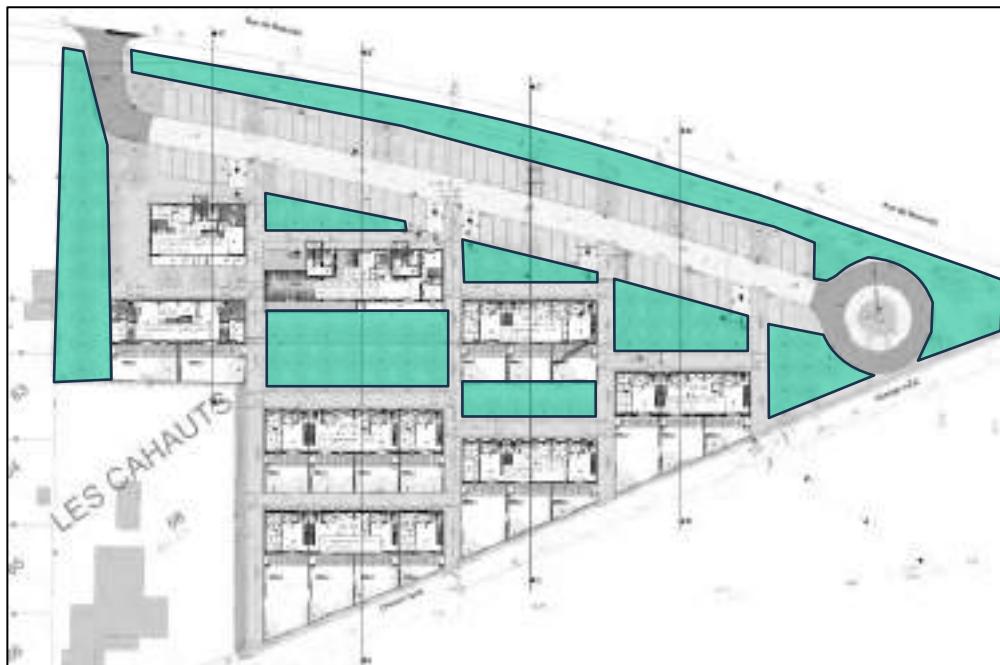
Mise en œuvre de candélabre solaire le long des voiries (type Fonroche).
Mât avec impression bois pour une meilleure insertion dans l'environnement.



Balisage des cheminements piétons avec des spots encastrés dans le sol, fonctionnement solaire.



Arbres tiges et cépées



Saule blanc
Salix alba



Aulne de Corse
Alnus cordata



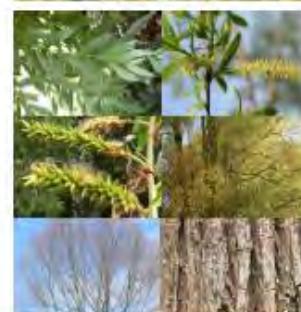
Bouleau commun
Betula pendula



Chêne pédonculé
Quercus robur



Frêne à fleurs
Fraxinus ornus



ARBUSTES - 80/100 - C4L - 1u/m² - Epaisseur de terre végétale : 60cm

Laurier sauce
Phylirea angustifolia



Oranger du mexique
Choisya ternata aztec pearl



Saule pourpre
Salix purpurea 'nana'



Saule à feuilles de romarin
Salix rosmarinifolia



Saule fragile
Salix fragilis



VIVACES ET GRAMINÉES EN COMPLÉMENT

Salicaire commune
Lythrum salicaria



Géranium à grosses racines
Geranium macrorrhizum



Laïche à épis pendants
Carex pendula



Lysimaque
Lysimachia vulgaris



La Fougère mâle
Dryopteris filix mas



Fétuque géante
Festuca gigantea



Arbres tiges

Cognassier du Japon
'Chaenomeles japonica'



Cerisier du Japon
'Prunus serrulata'



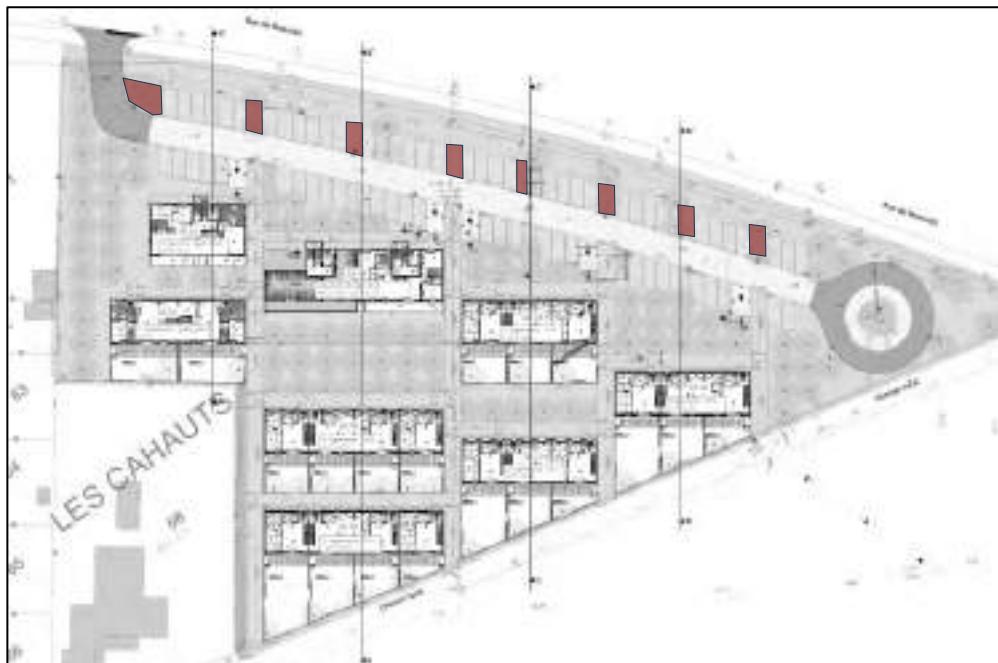
Poirier de Chine
'Pyrus calleryana'



Pommier japonais
'Malus floribunda'



Pêcher d'ornement
'Prunus persica'



SEMIS DE PRAIRIE MELLIFÈRE BLEU - Terre végétale : 30cm

Bourrache officinale
Borago officinalis

Bleuet
Centaurea cyanus

Chicorée sauvage
Cichorium intybus

Vipérine commune
Echium vulgare

Linum perenne
Linum perenne

Lin cultivé
Linum usitatissimum

Sauge commune
Salvia pratensis



Végétation des vergers

Arbres tiges



Pommier
Malus domestica
'Calville blanc'
Conservation longue : hiver/printemps



Pommier
Malus domestica
'Reine des reinettes'
Conservation moyenne : automne/hiver



Pommier
Malus domestica
'Grand alexandre'
Conservation courte : été



Cerisier
Prunus cerasus
'Coeur de pigeon'



Poirier «conférence»
Pyrus communis



ARBUSTES FRUITIERS - 60/100 - C4L - 2u/m² - Epaisseur de terre végétale : 60cm

Prunelier
Prunus spinosa



Framboisier
Rubus idaeus



Ronce 'Thornfree'
Rubus 'Thornfree'



Groseillier
Ribes rubrum



Mûrier noir
Morus nigra



SEMIS DE PRAIRIE MELLIFÈRE BLEU - Terre végétale : 30cm

Bourrache officinale
Borago officinalis



Bleuet
Centaurea cyanus



Chicorée sauvage
Cichorium intybus



Vipérine commune
Echium vulgare



Linum perenne
Linum perenne



Lin cultivé
Linum usitatissimum

Sauge commune
Salvia pratensis

ANNEXES au CERFA_14734 – Opération d'aménagement d'un lotissement (hors construction) avec espaces publics, voirie et stationnements – Lieu-dit « Les Cahauts » à BAILLEUL-SUR-THERAIN (60930)

Annexe 9 - Extrait du Rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur - Projet et mise en compatibilité du PLU de Bailleul-sur-Thérain - 30 mai 2022

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :

**A L'INTERET GENERAL D'UN PROJET ET LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE BAILLEUL-SUR-THERAIN**

Enquête publique du lundi 28 mars 2022 au samedi 30 avril 2022 (inclus)

**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Frédérique FAGES
Commissaire Enquêteur

30 mai 2022

EXTRAIT

Commentaires apportés par la commune à l'observation CE 05 :

En ce qui concerne cette observation, il est à noter que la société ne peut pas se développer sur les parcelles du secteur « Les Cahauts » dans la mesure où celles-ci appartiennent à la commune pour deux d'entre elles et non à la société. Il faut également préciser que l'actuel développement du site se fait à l'arrière et qu'il reste un développement possible. D'ailleurs, la société Profilafroid vient de vendre certains bâtiments dont elle était propriétaire et qui se situent sur la zone Nord-Est de ces bâtiments ce qui est un élément plaidant de sa volonté de s'étendre davantage à l'arrière de son site que sur le côté.

Au surplus, le droit d'expression est donné à l'entreprise PROFILAFROID : si cette dernière a un projet de développement, elle doit le faire connaître au représentant de l'Etat dans l'Oise.

Position du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse apportés :

Dont acte (Cf. Position du Commissaire-enquêteur ci-dessus).

3) CONCERNANT L'OAP DE L'ENTREE DE VILLE SECTEUR DES CAHAUTS :

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Au niveau de l'OAP de l'entrée de ville secteur des Cahauts, il est précisé que la parcelle centrale du secteur près des Cahauts (ZM17) correspond à une friche herbacée plantée de jeunes arbres dans le cadre de la création d'un AFAF (Aménagement Foncier Agricole et Forestier) suite à un projet de création de voirie. Il s'agit d'une mesure de compensation pour remédier à des dommages agricoles. Il est précisé dans le rapport d'évaluation environnementale qu'il s'agit d'une friche herbacée plantée aux enjeux floristiques faibles mais que la mesure de compensation étant assez récente cela ne permet pas de conclure de manière définitive sur la valeur écologique qu'elle pourrait gagner, notamment grâce à la pousse des arbres.

Le projet de l'OAP de l'entrée de ville supprimerait cette mesure de compensation définie dans le cadre d'un précédent projet. Il est d'ailleurs précisé, toujours dans le dossier de l'évaluation environnementale, que l'urbanisation de cette parcelle devra donc s'accompagner de mesure de compensation car bien qu'elle n'ait pas de valeur écologique aujourd'hui, sa vocation devait tout de même être initialement une zone de compensation ;

Toutefois, sauf erreur, je n'ai pas vu de « compensation de la compensation supprimée ». En effet, il est fait référence à ce sujet à un reclassement de parcelle en zone agricole, toutefois cette disposition n'a pas les mêmes intérêts, notamment écologique, qu'un reboisement.

CE 06 : Il conviendrait de préciser la manière dont la commune assurera que la mesure de compensation adoptée sur la parcelle ZM17 soit reportée, au minimum à l'identique, sur une autre parcelle.

Commentaires apportés par la commune à l'observation CE 06 :

Comme précisé dans le mémoire en réponse (cf. page 5) « Le bureau naturaliste Rainette en charge des inventaires a identifié la parcelle ZM17 comme étant une friche herbacée plantée dont les enjeux floristiques, comme faunistiques, ont été jugés faibles. La parcelle est de taille limitée et placée le long d'une route départementale bien fréquentée, ce qui abaisse sa valeur écologique. Par ailleurs, dans un souci de protection/valorisation/gestion optimisée du patrimoine naturel, la commune a régulièrement acquis diverses

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bailleul-sur-Thérain

parcelles boisées, des jardins ou des prés. Le conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France est partie prenante de cette préservation constante des corridors écologiques (plus de 25 ans de partenariat). C'est ainsi que plus de 3000 arbres ont été réintroduits sur le territoire de la commune en privilégiant des espèces locales. Il est à noter que Bailleul-sur-Thérain est labellisée 4 fleurs depuis 2012. Un prix spécial de la diversité végétale a également récompensé la commune en 2018. Enfin, elle s'est dernièrement positionnée dans le cadre de l'appel à projets lancé par la région intitulé « 1 million d'arbres en Haut de France ». Il sera opéré un inventaire précis des arbres plantés sur cette parcelle qui à ce jour sont des tout petits sujets. Si leur vivacité est avérée ils feront l'objet d'une mise en pépinière pour les renforcer et seront replantés ensuite sur le territoire de la commune ».

La commune précise que 200 arbres ont été plantés dans le cadre de l'appel à projets « 1 million d'arbres en Hauts de France » venant ainsi « surcompenser » la plantation des arbres sur la parcelle ZM17 qui seront quoiqu'il en soit mis en pépinière et replantés sur le territoire de la commune. De plus, il est important de souligner que la commune plante chaque année, sans aucune contrainte, près de 50 arbres sur son territoire.

Position du commissaire-enquêteur sur les éléments de réponse apportés :

Dont acte.

Cette mesure peut être effectivement prise en compte comme une compensation.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Pour reprendre les informations présentées dans le dossier de mise en compatibilité, il est précisé que « L'OAP « Entrée de ville » prévoit d'accueillir de l'habitat mixte sur le site du Clos Trupet, sur la parcelle jouxtant les Cahauts et sur la parcelle située nord du secteur des étangs.

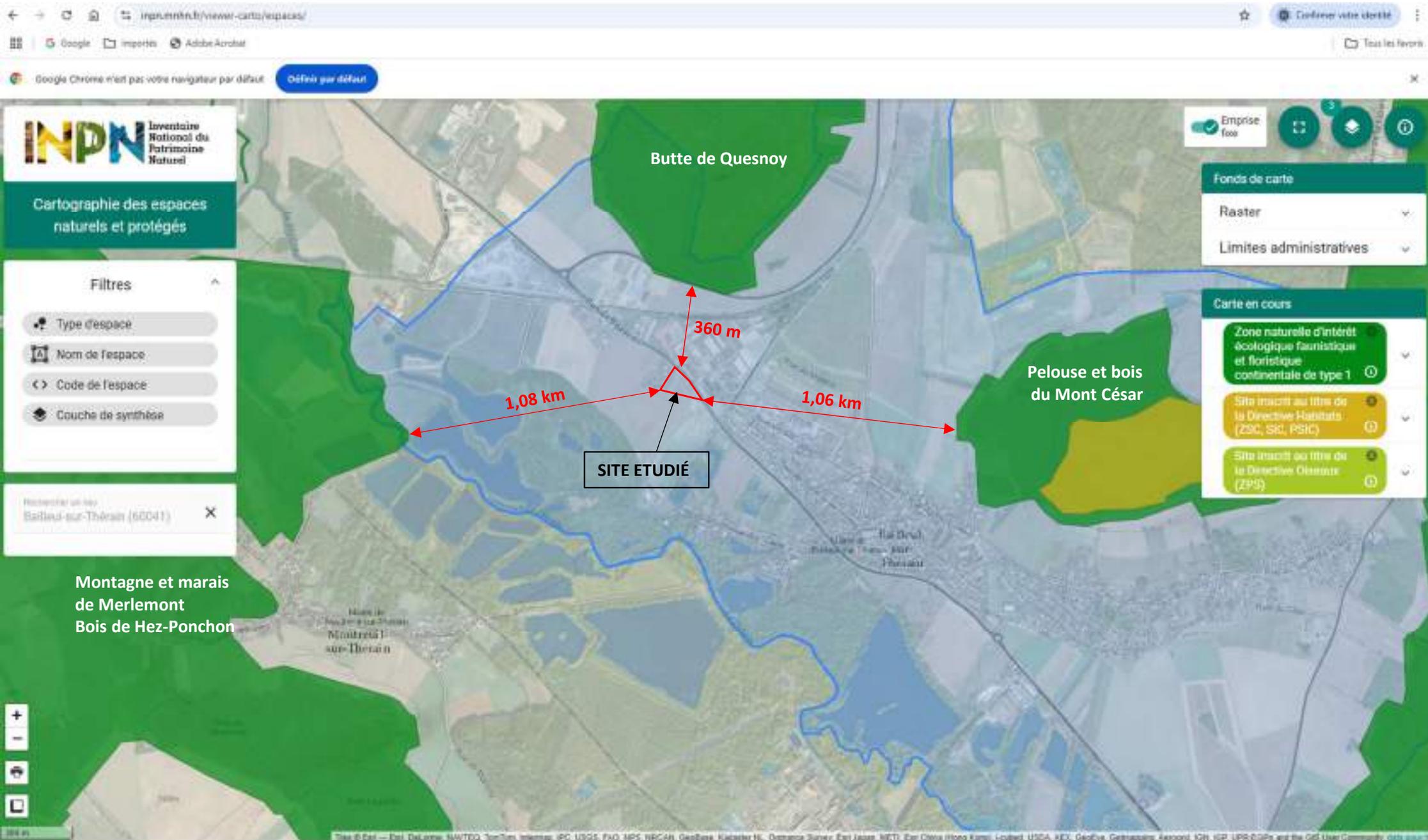
La parcelle sud du secteur des étangs sera définie comme une zone d'implantation d'une activité commerciale légère (de type restaurant, en lien avec les activités touristiques ou relevant des circuits courts) dans la mesure où elle ne compromet pas le caractère naturel de la zone et la protection de la zone humide autour de l'étang. Au sein de cette parcelle, l'OAP définit les périmètres de zones humides à considérer. »

Les zones humides sont protégées au titre de la loi sur l'eau et la loi de protection de la nature. Le SDAGE Seine-Normandie cherche également à protéger non seulement les zones humides (par leur restauration également) mais également la ressource en eau d'une manière générale contre les pollutions diffuses et ponctuelles (Cf. p. 45 de l'évaluation environnementale).

Le projet d'aménagement foncier à proximité immédiate et sur la zone humide, tant pour de l'habitat que pour l'implantation de l'activité commerciale légère nécessitera l'aménagement de parking, de bâti ou encore d'aires de déplacement pour les personnes. Ce projet peut donc impacter la zone humide, notamment par l'apport de substances polluantes diverses liées à la présence humaine (hydrocarbure et autres fluides de véhicules, lessiviels utilisés à l'extérieur des domiciles notamment pour le nettoyage entre autres des véhicules, détritiques, mégots de cigarette et tous autres produits et matières jetés à même le sol, etc.).

Or, je n'ai pas vu de mesures concrètes et inscrites dans vos documents d'urbanisme visant à protéger cette zone humide. En effet, en page 226 et suivantes de l'étude d'évaluation environnementale il est noté par exemple en mesure d'évitement concernant les zones humides et potentiellement humides inscrites au PLU que « Dans le cadre de l'OAP entrée de ville, la préservation de la zone humide est mentionnée.

Annexe 10 – Localisation des ZNIEFF de type I à proximité du site



Annexe 11 – Déplacement autour du site

A / Desserte du site et disponibilité des transports en communs

Le site accueillant l'opération d'aménagement se situe le long de la RD 12 qui constitue l'axe principal traversant le territoire communal, en périphérie du centre bourg. La RD12 permet de rejoindre directement la RN 31 et l'agglomération de Beauvais.

Les arrêts de bus à proximité du site seront accessibles en empruntant la future voie verte et les trottoirs existants. Le site des Cahauts se situe :

- À 350 m de l'arrêt le long de la RD 12
- À 270 m de l'arrêt devant le Clos Trupet, rue du Général de Gaulle

La commune envisagera à terme la création d'un arrêt complémentaire si nécessaire, au niveau du lotissement.



Annexe 11 – Déplacement autour du site

B/ Accessibilité en mode doux

La commune de Bailleul sur Thérain est traversée par la Trans'Oise, le long de la RD 12. Le tronçon manquant sera réalisé prochainement par la commune. Il longera la RD12 et passera devant le site des Cahauts, en domaine public, puis empruntera un chemin communal faute de place le long de la rue de Beauvais.



Annexe 11 – Déplacement autour du site

C/ Justification des besoins en stationnement

Extrait du PLU relatif au stationnement

"Article 1AUH 12 Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement :

- Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.
- Il est exigé d'aménager au moins sur la propriété : ➤ pour toute construction nouvelle à usage d'habitation : 2 places de stationnement par logement.«

L'opération d'aménagement s'inscrit dans un foncier communal privé viabilisé pour la construction future de 34 logements. Conformément au PLU, 68 places couvriront les besoins des logements et 6 places visiteurs sont ajoutés.